

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250911-2025-014-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16
Date de la convocation		
05/09/2025		
Date d'affichage		
05/09/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

du Bureau de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 11 Septembre (18h)**

**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**

L'an deux mil vingt cinq

et le onze septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), PERRIN Gérald (Saint Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

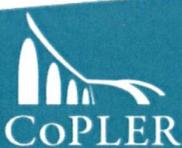
**Excusés donnant pouvoir :** CHATRE Philippe (Cordelle) a donné pouvoir à CAPITAN Jean Paul

**Excusé :** GIRAUD Jean-Marc (LAY), DAUVERGNE Jean-François (Régny), GERVAIS Christian (Croizet/Gand)

**DELIBERATION : 2025-014-B**

**Objet : Abrogation de la délibération n° 2023-015bis-B relative à la vente de parcelle à la SARL Favier Charpente sur la ZA Lafayette à Saint Symphorien de Lay**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr



**DELIBERATION : 2025-014-B**

**Objet : Abrogation de la délibération n° 2023-015bis-B relative à la vente de parcelle à la SARL Favier Charpente sur la ZA Lafayette à Saint Symphorien de Lay**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-9 relatif à l'obligation de recueillir l'avis domanial de l'autorité compétente de l'Etat préalablement à toute opération immobilière,

**Vu** la délibération n° 2023-015bis-B du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 autorisant la vente d'une parcelle de la ZA Lafayette à Saint Symphorien de Lay à l'entreprise Favier Charpente SARL,

**Constatant** que cette délibération a été adoptée avant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser la procédure en abrogeant ladite délibération et en obtenant l'avis domanial préalable requis avant toute nouvelle décision sur le même objet,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2023-015bis-B du 30 novembre 2023, en raison de la procédure irrégulière constatée ;
- **INDIQUE** qu'il sera procédé à une nouvelle saisine de la Direction de l'immobilier de l'État pour avis préalable avant toute nouvelle décision sur le même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

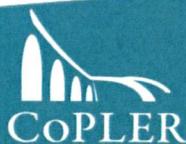
Le 11/09/2025

**Le Président**

**Jean-Paul CAPITAN**



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr